

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UN BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

La procédure suivante doit nécessairement s'appliquer pour toute personne qui souhaite se présenter au poste de la trésorerie ou au poste du comité de surveillance des finances.

Vous devez obligatoirement vous adresser au secrétariat du comité des élections pour obtenir un bulletin de mise en candidature.

Pour ce faire, vous devez communiquer avec le soussigné. Vous pourrez donc me laisser vos coordonnées précises afin que je puisse vous contacter, soit :

- en me laissant un message à l'un des numéros suivants :
514 849-7754 poste 221
ou 1-800-361-8427 poste 221
- ou par courriel, à l'adresse : llussier@semb-saq.com

Dès lors, un bulletin de mise en candidature vous sera envoyé rapidement, avec les explications nécessaires pour qu'il soit dûment rempli et, par le fait même, approuvé par le comité des élections. De plus, une preuve de cet envoi sera conservée par le président, ceci afin d'éviter toute forme de contestation.

Vous trouverez en annexe, les critères d'éligibilité s'appliquant aux différents postes en élection à l'exécutif.

Syndicalement,



BERTRAND GUIBORD

PRÉSIDENT DU COMITÉ DES ÉLECTIONS SEMB SAQ-CSN

Montréal, le 20 février 2020

PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE ÉLECTIONS PARTIELLES 2020 – EXÉCUTIF SEMB SAQ-CSN

TRÉSORERIE

- Tous les membres en règle à travers le Québec peuvent se présenter à ce poste.
- De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES FINANCES (1 POSTE)

- Tous les membres en règle à travers le Québec peuvent se présenter à ce poste.
- De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.

Aucun membre du comité exécutif, du conseil général ou de tout autre comité ne peut agir comme membre du comité de surveillance.

Seules les personnes qui sont **membres en règle du syndicat avant le 3 mars 2020 (midi)**, c'est-à-dire qui ont signé une formule d'adhésion, payé le droit d'entrée de \$2.00 et les cotisations syndicales, **peuvent être candidat(e)s aux élections (articles 3.02, 3.03 et 6.03) et exercer leur droit de vote.**